



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 22 juin 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MODULAIRE PROVISOIRE : VOTE D'UN CRÉDIT
COMPLÉMENTAIRE (CHF 550'000.- TTC)**

Vu le crédit d'investissement et financement de CHF 3'443'500.- TTC voté par le Conseil municipal le 12 mai 2022 et approuvé par le département compétent le 7 juillet 2022,

vu l'estimation actualisée des coûts des travaux s'élevant à CHF 3'977'897.16 TTC laquelle dépasse le crédit voté,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **19 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir un crédit complémentaire de CHF 550'000.- TTC pour couvrir les travaux à effectuer.
- D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 12 mai 2022.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2023.

Chêne-Bougeries, le 30 juin 2023

Marc WUARIN
Président du Conseil municipal